

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DASES 36 Subvention et convention avec l'Institut National de la santé et de la recherche médicale (délégation régionale Paris 11) en faveur du projet dirigée par X.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu les résultats de la séance du Jury Recherche Médicale du 5 Juin 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, avec l'Institut National de la santé et de la recherche médicale (délégation régionale Paris 11), une convention de projet prévoyant un soutien financier annuel de la Ville de Paris en 2013 et 2014 et propose l'attribution d'une première subvention à cet organisme au titre de 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (délégation régionale Paris 11), une convention de financement de deux années, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Risque de psychose et anticipation du malheur dans la psychiatrie contemporaine. Approche sociologique»;

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée pour 2013 à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale 84, rue du Général Leclerc - Le Kremlin-Bicêtre (94 2776 Cedex) (Tiers : 1000

054 305 S100) afin de permettre à l'équipe de X, Chercheur en sciences sociales à l'INSERM d'entreprendre la réalisation de son projet à l'Unité 204-2018 de l'INSERM;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 65738, ligne VF 55014 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.